



Décision : n° 085/2018

Objet : AVENANT DE PROLONGATION DU MARCHE DE CREATION D'UN CLUB-HOUSE PAR FOURNITURE ET POSE D'UN BATIMENT DE TYPE MODULAIRE AU STADE DE FOOT.

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

**Vu** la délibération n°2454/2017 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 notifiant les pouvoirs du Maire,

**Considérant** le point n°4 de l'article L2122-22 du CGCT déléguant le droit de prendre toute décision concernant :

- la passation et la signature de l'ensemble des marchés de fournitures et de services inférieurs à 90 000 € HT,
- la passation et la signature de l'ensemble des marchés de travaux inférieurs à 209 000 € HT,
- l'adoption de leurs avenants,
- l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés, quel que soit leur montant, dont notamment les décisions de reconduction et résiliation,

**Considérant** la nécessité de déposer le dossier relatif à la création d'un club-house au stade de foot auprès de l'Architecte des Bâtiments de France,

**Considérant** les délais de réponse de l'Architecte des Bâtiments de France,

### DECIDE

**Article 1 :** De reporter la livraison du bâtiment modulaire au plus tard le 31 décembre 2018.

**Article 2 :** Copie de la présente décision sera adressée à :  
- la société MODULE CREATION, PA La Gauthraie Est, 22230 LOSCOUET SUR MEU

Marolles-en-Brie, le 4 octobre 2018

Sylvie GERINTE,  
Maire de Marolles-en-Brie